



COMMUNE DE GOURDON

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

MODIFICATION SIMPLIFIÉE n° 3  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Par arrêté n° 2013-11-22-03 MOD/ND en date du 22 novembre 2013.

En application des dispositions de l'article L\*123-13-3 du code de l'urbanisme permettant dans les conditions fixées par le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 **de corriger une erreur matérielle du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé ;**

Le Maire de GOURDON a engagé la phase de **mise à disposition du public** de la procédure de **modification simplifiée du P.L.U.**

Considérant que le P.L.U. approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2010 comporte une erreur matérielle qui a conduit à une mauvaise délimitation du zonage (Zone U2/Erreur de parcelle au lieu-dit Mont Saint Jean **section OG**) ;

La Commune de Gourdon envisage de faire application de la procédure de modification simplifiée pour rectifier cette erreur matérielle.

Le public pourra consulter le dossier en mairie de Gourdon entre le **20 décembre 2013 et le 24 janvier 2014 inclus** pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie :

	Matin		Après-midi
<b>Le lundi :</b>	<b>de 09H00 à 12H00</b>	<b>et</b>	<b>de 14H00 à 17H00</b>
<b>Du mardi au jeudi :</b>	<b>de 09H00 à 12H00</b>	<b>et</b>	<b>de 14H00 à 17H00</b>
<b>Le vendredi :</b>	<b>de 09H00 à 12H00</b>	<b>et</b>	<b>de 14H00 à 16H00</b>

Un registre sera mis à disposition du public pendant un mois pour lui permettre de formuler ses observations.

Cet avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Il sera également publié sur le site internet de la ville de GOURDON ([www.gourdon.fr](http://www.gourdon.fr)) dans la rubrique « Avis de mise à disposition du public ».

Le conseil municipal sera convoqué une fois le **projet de modification simplifiée** et l'exposé de ses motifs portés à la connaissance du public.

À l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant le Conseil municipal qui par délibération motivée pourra adopter ledit projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

**Le Maire, Marie-Odile DELCAMP.**